

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 28 juillet 2011

Unité Territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

GSM

Demande d'autorisation de renouvellement et extension d'une carrière de calcaire à Saint-Fraigne

Par courrier du 20 mai 2011, Monsieur le Préfet nous a transmis pour rapport et proposition, les résultats des enquêtes administrative et publique, relative à la demande de renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire et une installation de concassage-criblage sur la commune de Saint-Fraigne, lieux-dits « Le Fayant » et « La Couturette » déposée par la société GSM.

Cette demande a été jugée recevable le 29 septembre 2010.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement de présenter les résultats de ces enquêtes ainsi que les prescriptions jointes, le tout étant soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, en formation spécialisée « dite carrière ».

I – PRESENTATION DU DOSSIER

1.1 – Le demandeur

GSM appartient au groupe ITALCEMENTI et fait partie des plus grands producteurs de granulats en France. Son activité est essentiellement orientée vers la production et la distribution de produits pour les travaux routiers et la fabrication de béton. En France et en Belgique, GSM exploite 90 carrières et emploie 880 personnes.

GSM Aquitaine exploite 3 carrières de calcaire en Charente : Maine de Boixe, La Rochette et Saint-Fraigne.

L'entreprise présente les capacités techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet.

1.2 - Le site d'implantation

La carrière de Saint-Fraigne a été ouverte en 1976 et GSM en est l'exploitant depuis 1997. Elle est située à 1 km au nord du bourg, à l'ouest de la RD737.

Son activité actuelle est réglementée par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1997, lequel arrive à échéance le 21 janvier 2012.

1.3 – Les droits fonciers

La société est propriétaire des terrains.

1.4 – Projet et caractéristiques

1.4.1 – Nature de la demande

Le renouvellement porte sur 24 ha 58 a (dont environ 10 restant à exploiter) et l'extension sur 7 ha 02 a. L'extension est prévue sur 3 parties : au sud de l'entrée (ce terrain sert actuellement de zone de stockage de granulats), au nord est et au nord.

L'installation de traitement restera à sa place.

La durée d'autorisation sollicitée est de 25 ans.

Le classement des activités dans la nomenclature des installations classées est le suivant :

Nomenclature installations classées	Activités	Capacités	Régime
2510-1	Exploitation de carrière à ciel ouvert	300 000 t/an maximum	Autorisation
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage et mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels et artificiels. Puissance installée de l'ensemble des machines fixes supérieure à 200 kW.	P = 650 kW	Autorisation

1.4.2 – Matériau extrait

Le matériau valorisable est un calcaire du Jurassiques supérieur. La puissance (hauteur) maximale de cette formation est de 100 m.

Les stériles représentent environ 22 % du volume exploitable.

1.4.3 – Production

La production maximale sera de 300 000 tonnes par an. Elle a été de 152 à 208 kt/an depuis 2006.

1.4.4. – Conditions d'exploitation

La tranche horaire de fonctionnement demandée reste identique : elle est de 6 h 30 à 20 h 30 du lundi au vendredi en dehors des jours fériés. L'effectif est de 5 personnes.

1.4.4.1 – la carrière

L'exploitation est réalisée à ciel ouvert, en fouille sèche, à l'aide d'engins mécaniques (pelle mécanique, chargeur, tombereau), ponctuellement avec de l'explosif pour ébranler certaines parties indurées de la base du gisement.

Les opérations de défrichement sur une surface totale de 2,2 ha seront réalisées en 2 campagnes de 3 semaines maximum. Les travaux de découverte auront lieu pendant 1 mois, une fois par an, sur une surface de 0,4 ha.

L'exploitation sera menée comme actuellement selon 4 à 5 fronts de 5 m au maximum. Une partie servant jusqu'à présent au stockage de matériau, à gauche de l'entrée, sera abattue.

1.4.4.2 – l'installation de traitement

L'installation de traitement reçoit des blocs de pierre de 100 à 300 mm et les transforme en granulats de diverses granulométries. Elle est installée sur le carreau de la carrière, sur une surface de 1 200 m².

L' évacuation des produits finis s'effectuera uniquement par route. Les bennes seront chargées sur la plate-forme de traitement à l'aide d'un chargeur.

1.4.5 - Servitudes

Au titre du code de l'urbanisme, la commune de Saint-Fraigne n'est à cette date dotée d'aucun document d'urbanisme opposable au tiers.

Une demande de défrichement a été faite.

1.4.6 – Contraintes liées au milieu naturel

Le site est inclus dans une ZNIEFF de type 2 (plaine de Villefagnan) et pour sa moitié sud dans le périmètre de protection éloigné du forage d'eau potable du Moulin Neuf (sud de Saint-Fraigne). La limite ouest de la ZICO-ZPS « Plaine de Villefagnan » est à 2,5 km à l'est du site.

1.5. – Inconvénients et moyens de prévention

Dans son dossier, le demandeur recense les inconvénients de son projet sur l'environnement et propose les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

1.5.1 - Bruit et vibrations

La zone habitée (2 foyers) la plus proche est à 420 m. L'exploitation en dent creuse permet de limiter le niveau sonore hormis pendant l'extraction des horizons sommitaux. L'implantation de l'installation de traitement à une dizaine de mètres sous le terrain naturel et les merlons en bordure de site limitent la diffusion sonore. Les tirs de mines sont rares (2 à 3 fois par an) avec une faible charge unitaire.

1.5.2 – Transport

Pour la production maximale autorisée, le trafic sera au maximum de 55 rotations par jour. 45 % du trafic se fait en direction du nord.

1.5.3 – Air

Les poussières constituent la principale pollution émise par ce type de carrière. Les envols de poussières sont dus principalement à la circulation des engins, au fonctionnement des installations de broyage, concassage, criblage, au stockage de matériaux. Plusieurs mesures destinées à limiter ces envols existent : implantation des installations en contrebas, sortie de bande transporteuse de produits fins équipée d'une goulotte permettant de réduire la dispersion des poussières, revêtement en enrobé entre la bascule et la sortie du site, nettoyage des roues d'engins, arrosage des pistes. Des mesures pour contrôler les émissions de poussières ont lieu en bordure du site. Les points de mesure sont déplacés en fonction de l'avancée de l'exploitation.

1.5.4 – Eau

Alimentation en eau

Il n'y a pas d'eau de process. La seule utilisation est celle des sanitaires alimentés par le réseau d'eau potable public.

Eaux souterraines

La carrière est située à 2,5 km au nord du forage du Moulin Neuf, dans le périmètre de protection éloigné de cette source AEP. Un hydrogéologue a remis un rapport sur ce projet. Il conclut que la carrière ne devrait pas provoquer une dégradation significative de la qualité actuelle des eaux souterraines et ne devrait notamment pas avoir d'impact sensible sur les eaux de la source du Moulin Neuf à condition de respecter les dispositions suivantes :

- décapage progressif des terrains suivant le plan de phasage prévu,
- exploitation de la carrière jusqu'à 82 m NGF (cote minimale de l'actuel arrêté qui correspond au regard sur la nappe du Kimméridgien inférieur en période de hautes eaux) et remblayer au fur et à mesure de l'exploitation, du sud-est vers le nord-ouest, la cote du sommet du remblai étant supérieur à 83,5 m NGF,
- réalisation d'une surveillance en installant un piézomètre supplémentaire en aval de l'exploitation, plus près de l'entrée du site,
- protection du piézomètre existant.

Les dispositions déjà prises permettent de limiter autant que faire se peut les risques de pollutions accidentelles par hydrocarbures.

L'exploitation est prévue compte tenu de ces dispositions.

Eaux superficielles

Il y a collecte des eaux de la plate-forme de traitement dans un bassin puis stockage des eaux dans 2 cuves de 20 m³ pour le lavage des éléments de cette installation. Les eaux pluviales sont infiltrées côté est du site.

Eaux usées

Un dispositif d'assainissement autonome avec filtre à sable vertical est installé pour les sanitaires.

1.5.5 – Aspect paysager - Faune – Flore

Aspect paysager

L'impact visuel est limité. Il y a conservation des haies bordant le site, renforcement de certaines portions lorsque les opérations de défrichement entraîneront l'ouverture du site sur des parcelles non boisées.

Suite au déboisement de 2,2 ha, un boisement compensatoire de 1 km linéaire pour 1 ha déboisé sera réalisé, sur le territoire de l'arc forestier « Sylve d'Argenson ».

Faune et Flore

Les surfaces décapées à l'avance sont strictement limitées aux besoins de l'exploitation avec remise en état coordonnée à l'exploitation. Des plantations se feront au fur et à mesure du réaménagement.

La coupe d'arbres se fait en dehors de la période de nidification des oiseaux, entre novembre et février.

Conformément à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement, une demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèces protégées a été déposée le 25 janvier 2011. Les espèces concernées sont les lézards vert et des murailles ainsi que la couleuvre.

1.5.6 - Déchets

Il n'y aura pas de maintenance ou d'entretien de véhicules sur place. Les quelques déchets produits seront des déchets domestiques éliminés par la collecte communale.

La carrière recevra des déchets inertes de l'extérieur, environ 3 000 m³/an, qui serviront, avec les stériles, au remblaiement et réaménagement coordonné.

1.6 – Les risques et moyens de prévention

La carrière peut présenter des risques : risque de chute dans l'excavation, utilisation des explosifs (projections lors des tirs). La carrière est clôturée, des panneaux signalent l'interdiction de pénétrer. Le personnel est formé à l'utilisation des explosifs.

1.7 - Notice hygiène et sécurité du personnel

Un bureau, des vestiaires et sanitaires, sont installés.

La société établira un Document de Sécurité et Santé (DSS), et des dossiers de prescriptions conformément au RGIE.

1.8 - Conditions de remise en état

La remise en état de cette carrière en fosse, coordonnée avec l'exploitation, prévoit un remblaiement partiel. Un amphithéâtre de verdure sera créé côté ouest. Il est prévu de maintenir des zones caillouteuses en fond d'exploitation afin de favoriser l'installation du « Petit Gravelot », de mettre en place de petites dépressions permettant l'installation de flaques peu profondes favorables aux amphibiens, d'implanter des haies d'essences locales pour augmenter les interfaces entre milieux boisés et parties ouvertes, de laisser la flore indigène coloniser spontanément le milieu ouvert du carreau ainsi qu'une partie des fronts.

1.9 - Garanties financières

Le montant des garanties financières a été calculé selon le mode de calcul forfaitaire défini par l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Les montants évalués pour les garanties financières, adaptés en fonction de l'exploitation et des engagements de remise en état pour chaque période quinquennale vont de 377 508 € (dernière période) à 517 249 € (3ème période).

II - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 - L'enquête publique

Elle s'est déroulée du 14 février au 17 mars 2011. Aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête publique. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

2.2 - Avis des conseils municipaux

Saint-Fraigne - Délibération du 6 avril 2011 - Avis favorable

Souvigné - Délibération du 25 mars 2011 - Avis favorable

Brettes - Délibération du 4 mars 2011 - Avis favorable

Ebréon - Délibération du 9 mars 2011 - Avis favorable

Longré - Délibération du 4 février 2011 - Le conseil municipal n'a émis qu'une requête : « un système de nettoyage des camions serait à mettre en place à la sortie de la carrière afin de limiter les nuisances sur la RD737 ».

Les Gours - Délibération du 17 mars 2011 - Avis favorable du conseil municipal qui émet une réserve sur l'entourage de la carrière qu'il trouve trop succin. Il préconise un entourage fermé.

2.3 - Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis ci-après :

L'Agence régionale de santé, le 4 mars 2011, a émis un avis favorable sous réserve de la protection du réseau public d'adduction d'eau potable et de la prise en compte des précautions d'exploitation pour la sauvegarde de l'eau souterraine.

La Direction départementale des territoires, le 11 mars 2011, a rappelé que le projet était compatible avec les servitudes existantes et n'a pas fait de remarque sur les dispositions relatives aux usages de l'eau.

Le Service régional de l'archéologie, le 21 mars 2011, a rappelé le délai de 2 mois qu'a le préfet de région à compter du 16 mars pour édicter des prescriptions archéologiques en application de l'article 18 du décret du 3 juin 2004. Il n'y a pas eu de prescriptions édictées.

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 4 mars 2011, a demandé qu'afin de limiter l'impact de la carrière dans le paysage lointain, il convient de conserver une frange boisée (haie + arbres de hautes tiges) sur la périphérie des extensions projetées. L'épaisseur des plantations devra être d'au moins 15 m. Les boisements déjà existants devront être conservés et renforcés en périphérie de la zone exploitée. De nouvelles plantations seront à réaliser sur les parties non boisées.

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 11 avril 2011, a émis un avis favorable en rappelant les caractéristiques d'accès par les véhicules de secours, en demandant que la défense incendie soit assurée par une réserve de 120 m³ et que les moyens de premier secours soient assurés par des extincteurs portatifs.

Le Conseil Général, le 21 mars 2011, a pris en compte le trafic prévu. Pour le circuit n°3 (RD737 puis RD182 vers Ruffec), compte tenu de la présence de 3 ouvrages et du calibrage de la RD182, il conviendrait de modifier ce trajet en direction de Ruffec en passant par la RD737 jusqu'à Longré, puis la RD9 jusqu'à Villefagnan, et la RD740. Un arrêté établi par le conseil général officialisant les itinéraires sera établi avant la signature de l'arrêté préfectoral. De plus, compte tenu du trafic PL induit sur la RD737 et de la présence à proximité d'un chemin de randonnée GR36, il serait opportun d'intégrer dans les mesures de compensation la réalisation d'un cheminement protégé le long de cette route départementale avec l'acquisition d'une partie de la parcelle E2 n°76.

L'Institut national de l'origine et de la qualité, le 18 mars 2011, n'a pas fait de remarque particulière.

Le CHSCT de GSM a été réuni le 22 mars 2011 et a émis un avis favorable.

III – REPONSES de l'EXPLOITANT et ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

3.1 Textes applicables

Les textes applicables pour l'exploitation de cette carrière sont :

- Code de l'environnement, Livre V ;
- Code Minier ;
- arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- RGIE institué par décret 81-331 du 07 mai 1980.

3.2 Evolution du projet depuis le dépôt du dossier

A ce stade de l'instruction, le projet n'a pas subi de modification.

3.3 Réponses de l'exploitant aux observations des services

Les observations des services ont été portées à la connaissance du pétitionnaire, lequel a fourni les réponses suivantes par courrier du 9 juin 2011.

Eau potable, eau souterraine (Avis de l'ARS)

Le pétitionnaire a répondu et prévoit d'installer un disconnecteur sur l'arrivée d'eau potable.

Plantations (Avis du SDAP)

Le pétitionnaire rappelle que les plantations seront maintenues et renforcées en bordure de site. La largeur sera de 15 m le long du chemin rural sauf sur environ 200 m de la partie ancienne de la carrière, près des bureaux, où elle est de 10 m.

Lutte contre l'incendie (Avis du SDIS)

Le pétitionnaire signale que les bureaux (bungalows) et l'installation de traitement sont de 300 à 400 m par rapport à une réserve d'eau pour l'irrigation qui pourrait être utilisée.

Itinéraire, proximité d'un chemin de randonnée (Avis Conseil Général)

Le pétitionnaire rappelle que les transporteurs utilisent déjà depuis de nombreuses années la RD737 jusqu'à Longré, puis la RD9 et RD70. Par conséquent, il ne voit pas l'intérêt d'une convention pour officialiser ce trajet.

En ce qui concerne la déviation du chemin de randonnée pour éviter aux piétons d'emprunter une section de RD737, le pétitionnaire signale qu'il n'a pas la maîtrise foncière des terrains de l'autre côté de la RD pour y déplacer sur environ 200 m ce chemin de randonnée.

IV – PROPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR

Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse aux questions ou observations émises lors des enquêtes publique et administrative, notamment sur les principales nuisances que sont l'impact paysager (plantations de haies, merlons) ainsi que l'impact sur la nappe sous-jacente.

Des prescriptions spécifiques sur ces deux points ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral.

Concernant l'avis de l'ARS sur le disconnecteur, la seule utilisation de l'eau provenant du réseau public est destinée aux sanitaires et lavabos de 2 bungalows. Interrogé sur sa réponse à cette demande, il apparaît que le pétitionnaire a confondu « disconnecteur » et « clapet anti retour ». Un disconnecteur est un dispositif plus complexe nécessitant un suivi. Cette utilisation de type domestique ne présente pas de risque de retour d'eau polluée vers le réseau public et par conséquent, ne nécessite pas l'installation d'un disconnecteur.

Concernant l'avis du SDIS, Il y a une difficulté à conserver de l'eau toute l'année, notamment par période de sécheresse. Il y a peu de produits inflammables sur une carrière et l'utilisation possible de la réserve agricole voisine apparaît une solution intéressante.

Concernant l'avis de la commune Longré sur la salissure de la RD737, l'exploitant a prévu un dispositif d'aspersion des roues de camions en sortie de carrière.

Concernant l'avis de la commune de Les Gours sur la fermeture de la carrière jugé trop « succinct », nous confirmons que celle-ci est fermée sur ses principaux accès avec sur son pourtour des panneaux d'interdiction de pénétrer.

En application de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire devra obtenir préalablement au début d'exploitation une dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

V - CONCLUSION

Considérant :

- qu'au terme de l'article L 512 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- que le pétitionnaire a répondu aux demandes formulées par l'ARS, le SDIS, le Conseil Général, le service de l'architecture et du patrimoine,
- que les mesures prévues dans la demande n'ont pas fait l'objet de demande de prescriptions supplémentaires en matière de :
 - protection des souterraines,
 - d'itinéraire routier,
 - de nuisances (bruit, poussières),
 - d'insertion dans l'environnement pendant et après remise en état des lieux,
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la salubrité publique et pour la protection de l'environnement,

nous proposons à la Commission de se prononcer favorablement sur cette demande, sous réserve du respect des engagements contenus dans le dossier et des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.